



DÉCISION MUNICIPALE

N° 112 / 2023
DU 27 DÉCEMBRE 2023

TARIF D'UN OUVRAGE DE L'ARTISTE PIERRE AMOURETTE "REGARDS" MIS EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET D'ARTS SINGULIERS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté municipal n°65 / 2023 en date du 6 décembre 2023, portant délégation temporaire de fonctions à Isabelle Eymon, adjointe au maire,

Considérant que la ville de Laval souhaite mettre en vente un ouvrage à la boutique du Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers,

Qu'il importe de fixer le prix de cet ouvrage destiné à la vente,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval met en vente à la boutique du Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers l'ouvrage ci-dessous, au tarif suivant :

- "Regards" de l'artiste Pierre Amourette, au prix de 50,00 euros TTC.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la transition
environnementale et écologie
urbaine – politique foncière,

Signé : Isabelle Eymon